

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS AN**

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 027-200070142-20260709-147__2026-DE

147/2026

Berger
Levrault

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à 18h30 à Charleval, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Houy,
	Beauficel-en-Lyons	M. Pillet,
	Bosquentin	
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 42	Charleval	Mmes Dalissier, Masson, MM. Calais, Durand,
Votants : 47	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	Mmes Bellanger, Collemare, MM. Pernel, Vieillard R.,
	Flipou	M. Lehec,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	M. Bournisien,
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 3 juillet 2026	Letteguives	Mme Collard,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Canu,
	Lyons-la-Forêt	
	Ménésqueville	M. Cahagne,
Délibération publiée	Perriers/Andelle	Mme Lebourg, MM. Defrance, Mazurier,
Le :	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne-Courteux, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	
	Romilly/Andelle	Mmes Le Breton-Palier, Simon, MM. Chivot, Romet,
	Rosay-sur-Lieure	Leménager, Vieux,
	Touffreville	Mme Chapelle,
	Val d'Orger	Mme Malhaire,
	Vandrimare	Mme Loison, M. Cosaque,
	Vascoeuil	Mme Pluvinet-Delatre, M. Bézirard.

Excusé : M. Vieillard G.

Pouvoirs : Mme Fouquet à Mme Lancien, Mme Rayer à Mme Lebreton-Palier, M. Baldari à M. Romet, Mme Bonay à M. Defrance, M. Moëns à M. Cordier.

Economie et dynamisation commerciale : attribution d'une subvention à l'entreprise « Aux saveurs des halles » dans le cadre du dispositif « Aide aux commerces des territoires » autorisation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°153_2023 du conseil communautaire en date du 21 septembre 2023 approuvant l'intégration de l'intercommunalité au dispositif « ACTe » ;

Vu la délibération n°64/2025 du conseil communautaire en date du 10 mars 2025 approuvant la mise en œuvre du dispositif ACTe ;

Vu la délibération n°103/2025 du conseil communautaire en date du 12 juin 2025 autorisant le Président à signer la convention de partenariat avec les chambres consulaires ;

Vu l'avis favorable de la commission attractivité en date du 15 juin 2026 ;

Par délibération en date du 22 décembre 2022, la Région Normandie a instauré un nouveau dispositif appelé « Aide aux Commerces des Territoires », ACTe, qui vise à soutenir la revitalisation des centres-bourgs et centres-villes en maintenant et modernisant l'appareil commercial dans les centralités, notamment en milieu rural.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, le conseil communautaire a approuvé, par délibération en date du 10 avril 2025, la mise en œuvre de ce dispositif sur le territoire Lyons Andelle ainsi que ses modalités de financement.

Pour rappel, l'enveloppe financière mobilisée est de 150 000 € sur trois ans dont 100 000 € de subventions de la Région et 50 000 € de la Communauté de communes.

Ce dispositif permet le versement d'une subvention d'investissement finançant des travaux de modernisation ou de sécurisation des locaux, ainsi que l'acquisition de matériel ou d'équipements.

Le taux d'intervention est de 50 % pour une aide plafonnée à 15 000 € par commerce.

Le dossier de demande de subvention suivant a été déposé :

Nom de l'entreprise	Nature du projet	Montant de l'investissement	Aide proposée
Aux saveurs des halles <i>Lyons-la-Forêt</i>	Acquisition équipements de cuisine Vitrophanie Installation d'un store	25 094,34 €	12 547,17 €

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le versement de la subvention au commerce « Aux saveurs des halles » dans les conditions définies ci-dessus ;
- autorise le Président à signer la convention de versement de subvention telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tout document y afférent.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance

Sidonie LANCIEN



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.